

Certificat de bonne conduite / Certificate of Good Standing

I

Les professionnels de la santé titulaires d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne qui souhaitent obtenir une autorisation d'exercer dans un autre canton doivent en général présenter un **certificat de bonne conduite** (Certificate of Good Standing). Cette attestation peut être obtenue auprès de l'Office du médecin cantonal, Rathausgasse 1, Case postale, 3000 Berne 8, ou par courriel à info.kaza@gef.be.ch, moyennant un émolument. La demande fera uniquement mention de l'adresse exacte et de la profession.

II

Les médecins ayant exercé ou étant employés dans le canton de Berne, les médecins d'hôpitaux privés qui ne disposent pas d'une autorisation d'exercer doivent souvent présenter un certificat de bonne conduite à l'étranger, notamment dans les pays du Commonwealth. Cette attestation peut être obtenue auprès de l'Office du médecin cantonal, Rathausgasse 1, Case postale, 3000 Berne 8, ou par courriel à info.kaza@gef.be.ch.

Une copie des documents suivants doit être jointe à la demande :

- demande personnelle d'un certificat de bonne conduite, avec mention de la langue souhaitée et du pays concerné ;
- adresse de destination du certificat de bonne conduite (il peut être envoyé directement par l'autorité ou par vos soins ; prière d'indiquer l'option choisie) ;
- diplôme et titres postgrades ;
- extrait du casier judiciaire central ;
- certificats de travail pour les activités exercées dans le canton de Berne, pour lesquelles un certificat de bonne conduite est requis (en général pour les cinq dernières années). Il s'agit d'une attestation du supérieur confirmant qu'aucune mesure disciplinaire n'est en cours ou n'a été introduite contre la requérante ou le requérant (veuillez traduire la fonction et la division dans laquelle vous avez travaillé dans la langue du certificat (anglais, p.ex.) ;
- adresse en Suisse pour l'envoi du certificat de bonne conduite et de la facture (au cas où vous ne seriez plus domicilié en Suisse, un paiement préalable est exigé ; demander dans ce cas un bulletin de versement à l'Office du médecin cantonal).

III

Les professionnels de la santé titulaires d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne peuvent demander un **certificat de bonne conduite** (Certificate of Good Standing and Registration) à l'**OMC, Rathausgasse 1, Case postale, 3000 Berne 8**, ou par courriel à info.kaza@gef.be.ch, moyennant un émolument.

Pour ce faire, ils présenteront une demande en indiquant uniquement dans quelle langue et pour quel pays le certificat de bonne conduite doit être établi. Aucune autre pièce n'est requise.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure d'inscription dans les pays du Commonwealth sur le site internet du General Medical Council (GMC).